

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Présents : Alain BERNARD, Christian DUMORTIER, France CATOEN, Marie NIETO, Philippe GUILLON, Danièle WATTEAU, Jean-Pierre JAYET, Marcel WATIER, Marie-Renée PELON, Christian VANDEWALLE, Yannick DELOURME, Renaud AVEZ

Absents excusés : Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE

Pouvoirs : Denise DESCAMPS donne pouvoir à France CATOEN, Mélanie MAZINGARBE à Alain BERNARD

Désignation du secrétaire de séance : Ph Guillon

1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE

Le compte rendu du conseil du 18 décembre est approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

21 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/345 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) ET NOUVELLE DELIBERATION

Lors du Conseil du 9 octobre 2017, une délibération a été prise à l'unanimité pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP. La délibération ainsi adoptée ne respecte pas les dispositions requises dès lors qu'elle nie le bénéfice de l'IFSE aux agents contractuels. A la demande de la Préfecture, il est proposé le retrait de cette délibération et de procéder à une nouvelle délibération.

OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX : LE REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETION, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R2FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 portant application aux corps d'adjoints technique de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

Vu le passage en Comité Technique Paritaire intercommunal du Centre de Gestion du Nord en date du 5 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Bouvines,

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**
- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

➤ **Mise en place de l'IFSE**

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'IFSE aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si une ancienneté de services de 90 jours consécutifs ou non a été constatée au sein de la Mairie de Bouvines durant la période de référence d'un an

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des REDACTEURS, des ANIMATEURS, et des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS		
Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650 €
Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, des ADJOINTS D'ANIMATION et des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima
Groupe 1	Agent d'accueil avec expertise / Encadrement de proximité / Animateur avec expertise / Agent	11 340 €

	technique avec expertise	
Groupe 2	Agent d'accueil / Agent d'exécution	10 800 €
Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES et des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima
Groupe 1	ATSEM avec expertise / Agent technique avec expertise / Encadrement de proximité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE est suspendu après un mois de congé consécutif
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement ou annuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018.

Mise en place du CIA

1) Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le CIA aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si une ancienneté de services de 90 jours consécutifs ou non a été constatée au sein de la Mairie de Bouvines durant la période de référence d'un an

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des REDACTEURS, des ANIMATEURS, et des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS		
Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 995 €
Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, des ADJOINTS D'ANIMATION et des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima
Groupe 1	Agent d'accueil avec expertise / Encadrement de proximité / Animateur avec expertise / Agent technique avec expertise	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil / Agent d'exécution	1 200 €
Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES et des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima
Groupe 1	ATSEM avec expertise / Agent technique avec expertise / Encadrement de proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le versement du CIA sera proratisé en fonction du taux d'absentéisme de l'agent à partir de 15 jours ouvrés consécutifs ou non de congé durant la période de référence
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement du CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

5/ Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois annuellement

6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018

➤ Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale pour chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP)

23 – DESIGNATION DES MEMBRES DU AFRI

Suite au Conseil d'administration de l'association A.F.R.I qui a eu lieu le 23 décembre 2017, il a été évoqué avec DUMORTIER Benjamin, une nouvelle désignation des délégués pour la commune de Bouvines.

- Michel WATTEAU (Titulaire)
- Rémy MAZINGARBE (suppléant)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Michel WATTEAU (Titulaire) et Rémy MAZINGARBE (suppléant) pour représenter l'association A.F.R.I. pour la commune de Bouvines.

3- POINTS DIVERS

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (document mis à disposition)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (document mis à disposition)
- Bilan de la gendarmerie sur la délinquance opérationnelle en 2017
 - o Atteintes aux biens 18 (20 en 2016)
 - o Atteintes volontaires à l'intégrité physique : 2 (1 en 2016)
 - o Cambriolages : 6 (11 en 2016)
 - o Vols liés à l'automobile : 6 (5 en 2016)
- Calendrier :
 - o Commission « Ecole, ALSH, Aînés » : mercredi 21 février à 18 heures
 - o Commission « Affaires sociales » : mercredi 21 février à 20 heures
 - o Plan annuel voirie : mise au point avec la MEL jeudi 22 février à 9h30
 - o Repas du personnel : jeudi 22 février à 20 heures
 - o Commission environnement : lundi 26 février à 20 heures
 - o Réception des maires du Nord par le sénateur Jean-Pierre Decool : jeudi 1^{er} mars à 11h45 (les membres du conseil sont invités)
 - o Fête de clôture du Centre de loisirs (défilé carnavalesque) le vendredi 2 mars à 17h30

- Réunion de travail consacrée au PLU et à la préparation du budget : le lundi 5 mars à 20 heures
 - Conseil municipal avec vote du budget et du PLU : lundi 26 mars à 20h30
- Attention : tous les projets d'animation prévus pour cette année font l'objet de groupes de travail chargés de mener à bien la préparation sous tous ses aspects. Merci de vérifier les dates et la composition des groupes. Coordination générale assurée par Christian Dumortier.

Voici toutes les dates des groupes de travail, à vous positionner ou vous souhaitez :

- Préparation du grand jeu : chasse au trésor le vendredi 23 /02 à 18h (Mélanie, Denise, Danièle, Marie , Yannick....)
 - Bouvines Propre : le mardi 27/02 à 20h30 (Denise, Yannick, Christian D , Marie.....)
 - Le 11 novembre : le mardi 13/03 à 14h (Manée, Mr Bernard, Marcel, Christian D, Denise.....)
 - Fête du village et Kermesse : le mercredi 14/03 à 20h30 (tout le monde+ amicale)
 - Journées du Patrimoine : le lundi 19/03 à 9h30 (Manée, Denise, Philippe, Christian D...)
 - Allumoirs pas de date pour le moment : (France, Mélanie , Danièle.....)
 - Parvis de l'église : le jeudi 29/03 à 20h
 - Goûter de Noel : le jeudi 5/04 à 20h (France, Mélanie, Christian D.....)
 - Lille 3000 et le Prato : pas de date pour le moment (Christian D.....)
- Prévoir une réunion de la commission cimetièrre : seconde vague de reprise des tombes à prévoir + aménagements spécifiques dans la cadre du projet parvis.
- Fibre : le déploiement se poursuit compte goutte : un point va être demandé à la MEL avec une actualisation des dates de branchement.
- Confirmation de la création officielle d'une classe supplémentaire à l'école Léonard de Vinci
- Centre de loisirs : rebond des inscriptions qui confirme l'appréciation favorable.
- Aménagement du parvis : le Préfet a validé la démolition de l'habitation malgré l'avis négatif de la DRAC. Mais celle-ci nous impose des fouilles archéologiques malgré la surface réduite et l'aménagement relativement récent. La MEL s'occupe du dossier qui sera examiné jeudi.
- Parc d'activité : de nombreux contacts en cours et quelques engagements confirmés. La pose de la première pierre interviendra soit juste avant les vacances soit à la rentrée.